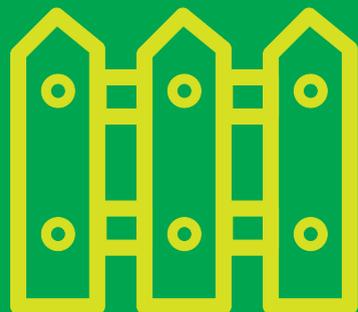


## Article 70

Les murs et clôtures en bordure d'une voie publique ou privée ne peuvent, dans la mesure où ils sont autorisés, excéder une hauteur de 2 m.

Le Département peut exiger que les ouvrages autorisés soient distants jusqu'à 1.20 m du bord d'une voie publique ou privée. Il peut, en outre, exiger la plantation de végétation.



### Murs et clôtures

(L 1 10, loi sur les routes)



### Police municipale

022 737 49 85

Chemin de la Mairie 15  
1223 Cologny  
apm@cologny.ch

Accueil au public du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h00 ou sur rendez-vous.



mars 2018

A large, stylized white graphic of the word 'JARDIN' in a serif font, with '2018' and 'Commune cologny' below it, set against a background of green leaves.

Elaguer, tondre, clôturer, planter

## Rappel aux propriétaires ...

des dispositions légales en matière de législation applicable toute l'année

### Plantations

(L 1 10, loi sur les routes)

#### Article 74

Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1.50 m ;
- 4 m au moins pour tous les autres arbres.



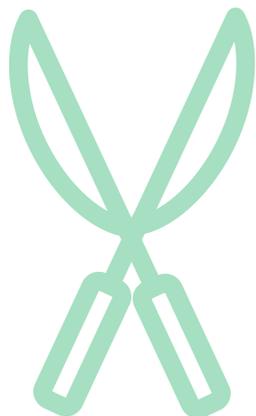
### Elagage des arbres et taille de haies

(L 1 10, loi sur les routes)

#### Article 76

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4.50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique.

Les haies doivent être taillées aux hauteurs fixées à l'article 70 (tolérance à 2 m) et ne pas empiéter sur la voie publique.



## Tondeuse à gazon et machines à souffler les feuilles mortes

(F 3 10 03, règlement sur la tranquillité publique)



#### Article 10B

1. L'usage des tondeuses à gazon équipées d'un moteur à explosion est interdit :
  - De 20h00 à 8h00 du lundi au samedi ;
  - Le dimanche, les jours fériés.
2. L'usage des machines à souffler les feuilles équipées d'un moteur à explosion est autorisé du 1er octobre au 31 janvier.

Durant cette période, il est interdit d'en faire usage :

- De 20h00 à 8h00 du lundi au samedi ;
- Le dimanche, les jours fériés ;
- Sur les chemins forestiers.

3. Il peut être dérogé à titre exceptionnel et sur autorisation à la restriction d'usage prévu par l'alinéa 2. Les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès du Département de l'économie et de la sécurité.

**Rappel aux Propriétaires !**